



ACTIVITES AU CENTRE UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE de NOGENT-le-ROTROU (2021)



Pass Sanitaire obligatoire pour toutes les activités de l'UTL de NOGENT-le-ROTROU

« Dorénavant, la présentation du pass sanitaire est demandée systématiquement pour l'accès aux établissements, lieux et évènements relevant du type L : **cinémas** (salles de projection) et théâtres, **salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples**, relevant du type L ». *Publication du [décret n°2021-1059](#) du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699.*

Le centre socio culturel et les salles pierre Mendès-France et Simone Signoret relèvent bien de cette catégorie. Le Pass Sanitaire est donc obligatoire pour toutes les activités.

Il en est de même lors des **sorties, voyages et escapades**.

Le Pass Sanitaire comprend l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de **vaccination** (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de **test RT-PCR** ou **antigénique** ou **auto-test négatif** de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).